



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Convention relative à la participation financière
de l'Office de tourisme "Barr-Bernstein"
à l'accès gratuit aux lignes du Réseau 67
pour les détenteurs d'une carte d'hôtes**

Rapport n° CP/2012/101

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

L'office de tourisme du pays de Barr et du Bernstein a sollicité le Conseil Général afin que les titulaires d'une carte d'hôtes puissent accéder gratuitement aux lignes du Réseau 67 qui sont en place sur le territoire de l'Office de Tourisme .

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités financières de la convention conclue entre les deux parties.

L'Office de tourisme du Pays de Barr et du Bernstein délivre, via les hébergeurs, des cartes d'hôtes aux touristes. Ces cartes permettent de bénéficier d'avantages (réductions, tarifs préférentiels, entrée gratuite, cadeaux) auprès d'une soixantaine de partenaires du secteur.

L'Office de tourisme a sollicité le Conseil Général afin de permettre aux détenteurs de ces cartes d'hôtes de pouvoir circuler gratuitement sur les lignes du Réseau 67 qui desservent le territoire de l'Office de tourisme, dans la mesure où l'Office de tourisme applique depuis le 1^{er} janvier 2012 également une part départementale sur la taxe de séjour perçue auprès des hôtes de son territoire.

Une convention financière a donc été établie entre le Conseil Général et l'Office de tourisme, afin de définir les modalités financières et pratiques à mettre en place.

L'Office de tourisme s'engage à rembourser au Département la perte des recettes engendrée par l'utilisation gratuite des lignes du Réseau 67 par les détenteurs d'une carte d'hôtes, sur la base de 2€ le trajet.

Le nouveau dispositif serait applicable sur les lignes du Réseau 67 qui desservent le territoire d'action de l'Office de tourisme (lignes 501, 541 et 542) à compter du 1^{er} jour des congés scolaires d'hiver (samedi 11 février 2012) pour l'année civile en cours reconductible tacitement jusqu'au 31/08/2013, date d'échéance des contrats d'exploitation du Réseau 67.

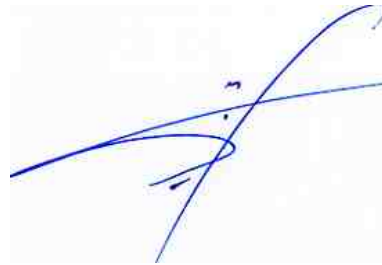
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention relative à la participation financière de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Barr et du Bernstein à l'accès gratuit aux lignes du Réseau 67 pour les détenteurs d'une carte d'hôtes.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL